

Dix-huitième réunion de la Convention de Nouméa
Hôtel & Bungalows Sheraton Aggie Grey's
6 septembre 2025

Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et aux protocoles connexes (Convention de Nouméa)

Point 4.3 de l'ordre du jour : Compte-rendu du Secrétariat sur le Protocole relatif à la coopération en cas d'urgence de pollution dans la région du Pacifique Sud (1990)

Objectif du document

1. Présenter un aperçu des activités menées par le Secrétariat à l'appui du Protocole de la Convention de Nouméa concernant la coopération en matière d'intervention en cas d'urgence de pollution, pour la période de juillet 2023 à juin 2025.

Contexte

2. Conformément à l'article 12(ii) du règlement intérieur, les points mentionnés à l'article 16 du Protocole sur les situations d'urgence doivent être examinés par la Conférence des Parties. Les activités suivantes ont été entreprises par le Secrétariat afin d'appuyer la mise en œuvre du Protocole.

Assistance technique

3. Au cours de la période de rapport allant de juillet 2023 à juin 2024, le Secrétariat a organisé et animé deux ateliers régionaux pour lutter contre la pollution d'origine maritime, grâce au soutien financier de l'Organisation maritime internationale. La réunion du groupe de travail régional sur la gestion de l'encrassement biologique s'est tenue en juillet 2023 à Suva, aux Fidji, et a réuni 20 participants provenant de 10 pays membres. L'atelier régional sur la préparation et la planification des interventions en cas de déversement d'hydrocarbures s'est tenu en septembre 2023 à Brisbane, en Australie, et a rassemblé 38 participants issus de 12 pays membres.
4. Le Secrétariat a apporté son aide aux Fidji et au Tonga pour finaliser leurs stratégies et plans d'action en matière de bio-encrassement. Une formation nationale sur les opérations à sec pour la prévention et la gestion du bio-encrassement a eu lieu en octobre 2024 à Suva, aux Fidji, en présence des points focaux et de divers intervenants des deux pays.
5. Le Secrétariat a également apporté son appui à l'élaboration des procédures opératoires normalisées pour le fonctionnement d'une installation de valorisation des déchets à Nauru.
6. Le Secrétariat continue de participer au Comité de la protection du milieu marin et au Comité de coopération technique afin de promouvoir une réglementation internationale rigoureuse et de renforcer la coopération technique au bénéfice direct des Parties.

7. Un soutien est également fourni aux Parties pour souligner la nécessité de mécanismes efficaces de prévention de la pollution provenant de toutes les sources, promouvoir des pratiques de navigation durables et renforcer les capacités régionales de protection de l'environnement et d'intervention. Cet engagement met en avant la perspective du Pacifique, en veillant à ce que les politiques environnementales maritimes mondiales soient inclusives et adaptées aux défis et aspirations propres à la région.
8. Dans l'ensemble, le Secrétariat continue d'être un membre actif de l'équipe technique du CROP, fournissant des conseils techniques à la Conférence intergouvernementale sur un instrument juridiquement contraignant interne ainsi que sur l'Accord relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBJN). Sous la direction du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Secrétariat fournit des conseils techniques au CROP et aux pays membres sur l'application du processus d'évaluation de l'impact environnemental des activités liées aux fonds marins.

Recommandations :

9. Les Parties sont invitées à :
 - 1) **Prendre acte** du compte rendu sur le Protocole relatif aux urgences pour la période de juillet 2023 à juin 2025.
